

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} Maire-adjointe.

Présents :

MM. TALMONT Marie-Christine, 1^{ère} Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

Absents excusés :

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 25

DEPENSES FETES ET CEREMONIES – imputation 6232

(Délibération 2022_26_08_06)

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Trésor public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. S'agissant des dépenses inscrites au compte 6232 « fêtes et cérémonies » il est recommandé de préciser par délibération les principales caractéristiques de ces dépenses dont voici la liste :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les décorations de Noël, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- Les fleurs, gravures, médailles et **présents offerts à l'occasion d'événements en lien avec le fonctionnement du service public** ou de réceptions impliquant la représentation des élus. Sont compris, de manière non exhaustive, les mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours.

- Le règlement de factures de sociétés de spectacle et autres prestations.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisation.
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
ID : 056-215601402-20220826-2608202206-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le détail des dépenses possibles en « Fête et cérémonie ».

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 9 septembre 2022*

Le Maire

